



**Décision n° 16-DCC-37 du 10 mars 2016
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Les Petits
Chaperons Rouges par la société Eurazeo aux côtés de la société
Athina Conseil**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 février 2016, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Les Petits Chaperons Rouges par la société Eurazeo aux côtés de la société Athina Conseil, formalisée par une offre d'acquisition acceptée le 29 janvier 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste la prise de contrôle conjoint de la société Les Petits Chaperons Rouges, active dans le secteur des services de création, d'animation et de gestion de crèches, par le fonds d'investissement Eurazeo, aux côtés de la société Athina Conseil. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-028 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence